

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 24 mars 2021

### COVID-19 : POINT SUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION A LA REUNION

Le Président de la République et le Ministre des solidarités et de la santé ont annoncé hier leur volonté d'accélérer le déploiement de la campagne vaccinale en France et à La Réunion en particulier. Ainsi, compte-tenu des doses supplémentaires attendues pour les prochaines semaines, l'ARS de La Réunion va favoriser et coordonner le développement et la diversification des modalités de vaccination pour atteindre la cible minimale attendue au 1<sup>er</sup> mai de 75 000 personnes ayant reçu au moins une première dose de vaccin, dont 42 000 auront bénéficié une vaccination complète (2 injections).

La Réunion va pouvoir bénéficier des quantités nécessaires pour administrer 63 000 doses à compter de la semaine prochaine et jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> mai inclus grâce aux doses reçues ou à recevoir :

- un premier renfort de doses supplémentaires obtenu pour la semaine du 22 mars (portant ainsi à 10 530 le nombre de doses livrées cette semaine-là) ;
- le doublement escompté des livraisons hebdomadaires à compter du 4 avril (soit un approvisionnement porté chaque semaine à 14 040 doses)
- un nouveau complément de 5 850 doses attendu pour le 8 avril.

La progression des quantités permet également l'élargissement des publics cibles prioritaires, à savoir **un abaissement à 70 ans, âge à partir duquel toute personne pourra demander à se faire vacciner sans critère de comorbidité dès le 29 mars.**

*Les infographies « La vaccination pour le grand public à compter du 29 mars » et « La vaccination pour les personnels de santé » sont à retrouver en annexe de ce communiqué.*

Pour atteindre cet objectif d'augmentation du nombre de personnes vaccinées, l'ARS va mobiliser l'ensemble des moyens permettant le développement et la diversification des modalités de vaccination :

- **Élargissement des horaires des centres de vaccination, avec l'ouverture des 4 centres ambulatoires désormais tous les lundis matin à compter du 29 mars** (à l'exception du lundi de Pâques) ; les 8 centres de vaccination fonctionneront, tous, 6 jours complets sur 7.
- **Accroissement des capacités d'accueil des centres avec l'augmentation des lignes de vaccination pour 7 centres sur 8 :**
  - Centre du CHOR depuis le 23 mars, et à nouveau à compter du 13 avril,
  - Centres de Saint-Denis (Espace Reydelet), du Tampon et de Saint André à compter du 2 avril,
  - Centres du CHU Sud et du GHER à compter du 19 avril.
- **Ouverture d'un 9<sup>ème</sup> centre de vaccination situé dans les locaux de l'aéroport de Pierrefonds début avril** : une convention est en cours de signature entre l'ARS et la direction de l'aéroport pour préciser les modalités de fonctionnement de ce centre.
- **Démarrage de la vaccination dans les officines de pharmacie et les cabinets médicaux volontaires** : l'ARS a mené une concertation avec les représentants des deux professions pour convenir

du respect d'un cahier des charges permettant la distribution et l'administration du vaccin en toute sécurité dans les cabinets médicaux et les officines.

- **Poursuite des opérations « Aller vers »** en complémentarité des possibilités ouvertes dans les centres de vaccination, les officines et les cabinets médicaux : **des opérations sont ainsi prévues et en cours d'organisation dans les communes du Port et de Saint-Louis**, après celles déjà réalisées à Mafate, Cilaos et Salazie.

Retrouvez les centres de vaccination et plus d'informations sur la vaccination sur le site internet de l'ARS: <https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-vacciner>

## OU ET COMMENT SE FAIRE VACCINER ?

Les centres de vaccination sont ouverts à Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Pierre et au Tampon.

La vaccination se fait uniquement sur rendez-vous :

- par téléphone : **0262 72 04 04** (du lundi au samedi de 8h à 17h)
- sur internet : **www.sante.fr** ou **www.lareunion.ars.sante.fr**

**Documents à fournir :**

- carte vitale ou attestation de droits,
- carte d'identité,
- prescription médicale du médecin traitant (pour les personnes de moins de 70 ans présentant une pathologie à risque),
- carte professionnelle/attestation employeur (pour les personnels de santé au contact des patients ou personnes vulnérables).

**Un bon de transport pour les personnes vulnérables :**

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer seules dans un centre peuvent bénéficier d'un bon de transport pour se rendre au centre de vaccination. Parlez-en à votre médecin !

Contact presse

Service Communication ARS LA REUNION

Tél : 0262 93 94 55 – 0692 65 61 20

Mél : [ars-reunion-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-communication@ars.sante.fr)